



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
de la cohésion sociale

Service

Politiques d'Insertion et de Lutte
contre les Exclusions (P.I.L.E.)

A R R E T E
fixant le cahier des charges relatif à l'activité de domiciliation
des personnes sans domicile stable

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L264-1 à L264-10 et D264-1 à D264-15 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant monsieur Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant monsieur Bertrand RIGOLOT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Bertrand RIGOLOT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;
- VU l'avis favorable émis le 1^{er} septembre 2016 par le Président du département des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le cahier des charges relatif à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ce cahier des charges s'impose à tout organisme agréé exerçant l'activité de domiciliation et fixe la procédure relative à l'agrément desdits organismes.


ARTICLE 3 - Les organismes actuellement agréés dans le cadre de cette activité disposent d'un délai de 6 mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture pour solliciter un nouvel agrément conforme aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 5 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale



Bertrand RIGOLOTT